BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 396

2B – HAUTE-CORSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

Ventes et cessions

518 374 905 RCS Bastia.
SCI LAURA.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : Route DE L'INZECCA, 20240 Ghisonaccia.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15 septembre 2026 à BASTIA, La société SCI LAURA, société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis ROUTE DE L'INZECCA - 20240 GHISONACCIA, immatriculée sous le numéro 518 374 905 au RCS de BASTIA, ET La société SCI ISALAURA, société civile immobilière au capital de 100 €, dont le siège social est sis Lieudit TEGHIME BACCA - 20144 ZONZA, immatriculée sous le numéro 752 570 838 au RCS de BASTIA, ET La société SAS PAULINE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est sis ROUTE DE L'INZECCA - 20240 GHISONACCIA, immatriculée sous le numéro 899 734 479 au RCS de BASTIA, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption des sociétés SCI ISALAURA et SAS PAULINE par la société SCI LAURA. Ainsi : La société SCI ISALAURA ferait apport à la société SCI LAURA de la totalité de son actif, soit 115 861,60 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 70 099,00 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 45 762,60 euros. La société SAS PAULINE ferait apport à la société SCI LAURA de la totalité de son actif, évalué à sa valeur réelle à 40 160,17 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 129 227,02 euros. La valeur nette des apports étant négative à hauteur de 89 066,85 euros, cet apport ne donnerait lieu à l'émission d'aucune part nouvelle de la société SCI LAURA ni à aucune augmentation de capital. Préalablement à la fusion, les 10 parts sociales de 100 euros composant le capital de la société SCI LAURA ont été divisées en 1 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, sans modification du montant du capital. En rémunération de l'apport net de la société SCI ISALAURA, 681 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SCI LAURA à titre d'augmentation de son capital social de 681 euros, pour le porter de 1 000 euros à 1 681 euros. La prime de fusion s'élèverait à 45 070,51 euros, après déduction d'une soulte nette de 11,09 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à : • 681 parts sociales de la société SCI LAURA pour 100 parts sociales de la société SCI ISALAURA, avec versement d'une soulte en numéraire destinée à régler les rompus. La fusion est soumise à la condition suspensive suivante : approbation du traité de fusion par la collectivité des associés de chacune des sociétés participantes, ainsi que l'approbation par la société absorbante de l'augmentation de capital consécutive. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026 (00 heure)

d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par les sociétés SCI ISALAURA et SAS PAULINE depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société SCI LAURA. Les sociétés SCI ISALAURA et SAS PAULINE seront dissoutes de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux des sociétés absorbées dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion de la SCI LAURA et la SAS PAULINE a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA et la SCI ISALAURA au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio, pour être annexés au registre du commerce et des sociétés. Pour avis..

